

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°285\_2026DP**

Attribution des marchés relatifs à l' « Achat, livraison et montage d'équipements et matériels pour la crèche Arc en Ciel à Rabastens »

Décision rectificative de la décision du Président n°73\_2026DP

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115\_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Vu la décision du Président n°73\_2026DP du 22 janvier 2026 attribuant les marchés relatifs à l'achat, livraison et montage d'équipements et matériels pour la crèche Arc en Ciel à Rabastens » ;

Considérant qu'il convient d'apporter une rectification à la décision du Président citée ci-dessus afin de rectifier une erreur matérielle portant sur les montants HT et TTC du marché du lot n°3 Matériel pédagogique et de puériculture ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les marchés relatifs à l' « Achat, livraison et montage d'équipements et matériels pour la crèche Arc en Ciel à Rabastens » sont attribués aux :

Lot n°1 Mobilier enfant

MATHOU CREATIONS SAS

200, route du Cluzel

Le Lac

12160 BARAQUEVILLE

Pour un montant forfaitaire de : 26 266,37 € HT soit 31 519,65€ TTC

Lot n°2 Mobilier adulte

MANUTAN COLLECTIVITES

143, Boulevard Ampère

CS 90000

79074 NIORT CEDEX 09

Pour un montant forfaitaire : 5 435,70 € HT soit 6 522,84€ TTC

Lot n°3 Matériel pédagogique et de puériculture

Papouille SA

10, Rue Marcel Dassault

60700 FLEURINES

Pour un montant forfaitaire : 5 968,94€ HT soit 7 162,73€ TTC

Lot n°4 Jeux extérieurs

SARL LES 3 OURS  
4, rue Jean MERMOZ  
Parc OCEALIM  
87270 COUZEIX

Pour un montant forfaitaire : 5 789,61 € HT soit 6 947.53€ TTC

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **1 8 JUIN 2026**

  


Le Président,  
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **1 8 JUIN 2026**

Et publication - mise en ligne le **1 8 JUIN 2026** et/ou notification le